

CONFERENCE DES BATONNIERS

Assemblée Générale statutaire

25 janvier 2008

Madame le Ministre,
Mesdames et Messieurs les Personnalités, ...
Mesdames et Messieurs les journalistes, ...

La Conférence des Bâtonniers est honorée de votre présence.

Elle vous en sait gré.

Elle sait que malgré tout ce que l'on entend dire vous êtes pour le moins attentifs mais attachés aussi, à la profession d'avocat et à son devenir.

Cette présence que je salue en témoigne. Je vous adresse notre vraie reconnaissance.

Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux, les bâtonniers vous accueillent comme celui qui guide leur représentation institutionnelle auprès des pouvoirs publics.

Vous devez entendre ici un vrai message de légitimité. Je vous le livre.

Je forme le vœu que l'accompagnement des travaux du Conseil National que la Conférence doit assurer avec exigence, dans son rôle permanent de diffusion de l'information et de présentation de la situation des barreaux, quel que soit leur effectif, qui constituent le mode indispensable de notre exercice professionnel, garantissant ainsi partout l'égalité pour tous les avocats, soit toujours parfaitement compris, admis et par conséquent utile.

Le travail considérable que nous pouvons accomplir ensemble, relayé par notre collègue ordinal, doit nous rendre enthousiastes. Il nous unit.

Sachez que si nous devons envisager que notre mode d'organisation institutionnelle évolue vers plus de performance encore, vous trouveriez auprès de nous une volonté constante de progrès et d'innovation.

Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Paris, nous partageons cette place de représentation des ordres, parmi lesquels le vôtre est exemplaire à tous égards.

Je crois que nos travaux, destinés à servir un meilleur élan de notre représentation institutionnelle commune, seront toujours plus fructueux dès lors que, ainsi que vous le démontrez déjà, comme l'ont fait votre prédécesseur et les précédents, notre volonté commune est de servir un métier que nous aimons avant tout et qui est à défendre.

Vous trouverez toujours ici et dans nos travaux, votre place et l'accueil que vous méritez. Votre présence me rend aussi enthousiaste.

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers de France et d'Outre-mer,

Mes chers Confrères,

Nous sommes tous réunis, et nous sommes 181.

Nous sommes unis par la même passion, celle de notre métier et celle de son service.

Il relève de la raison et de l'évidence que nos différences numériques et géographiques sont de nature à exiger de nous de permanents équilibres.

Le travail des Conférences régionales est majeur, qui permet de parvenir à une meilleure unité.

Ce travail est passionnant. Il sert tous les avocats, dès lors que la tolérance et la confraternité constituent le socle de nos débats, par delà les inquiétudes légitimes de notre devenir qui ne peut être que commun.

C'est dans une approche respectueuse de chacun et tout entière dévolue à nos devoirs que nous allons travailler, sans complaisance, sans relâche et sans renoncement jamais.

Je vous dois, et à vous seuls, la place que vous m'avez offerte.

Veillez trouver ici ma reconnaissance et mon engagement à en être toujours digne.

Nous allons passer un moment à examiner notre état et notre devenir.

Qu'il me soit ici permis de saluer le Président NATALI.

Cet homme est pudique. Il est passionné. Il est travailleur.

Il a porté notre Conférence avec énergie, détermination et dévouement pendant une période difficile au cours de laquelle personne ne lui a rien épargné.

Il a assumé même ce qui se subit.

Nous venons de travailler un an ensemble.

Il m'a accueilli avec chaleur et sans réserve.

L'estime qui était la nôtre s'est affermie. Elle s'est enrichie.

Nous sommes amis.

Je te dois, cher Frank, ma reconnaissance.

La Conférence te la doit aussi.

Prolégomènes

L'avocat dit-on, serait à la croisée des chemins.

Ce n'est pas la première fois que cette situation lui apparaît.

Peut-être néanmoins est-ce la première fois qu'un tel état survient avec autant de réalité.

Il n'est évidemment pas question de prétendre que certains n'auraient pas vu tandis que d'autres étaient clairvoyants.

La route est souvent balisée vers de multiples directions, divergentes ou convergentes, devant lesquelles l'hésitation ne constitue pas une erreur mais une prudence.

Il est probable ainsi que le regard est mieux attiré par un miroir qui scintille, illuminant une route confortable, bordée de multiples reposoirs, qu'il ne peut l'être par quelques lointains phares dressés au fond de corridors dont le franchissement incertain est d'autant plus périlleux que leur espace est inconnu.

Les astronomes le disent tous : le ciel est rempli d'étoiles dont certaines sont éternelles et d'autres fugitives.

Quant à les choisir, tout est question de temps.

Si l'on est pressé l'option sans doute est celle de la lumière immédiate, en espérant qu'elle dure.

Les astronomes le disent...les astrologues aussi...

Je vous propose ainsi de nous attarder un peu et d'observer autour de nous, d'un regard contemplatif ce qui n'est jamais interdit et d'un regard prospectif.

Nous pourrons ensuite, reprendre la route, en espérant avoir choisi la bonne.

Les acteurs

Les avocats font partie des voyageurs, bien sûr.

Organisés comme ils le peuvent, ils empruntent selon leur état et parfois leurs états d'âme, les destinées complexes et nombreuses que leurs carrières forgent pour eux, selon leurs ambitions parfois, leur formation sans doute et le hasard bien souvent.

Dans un tel caravansérail plus ou moins joyeux et plus ou moins prospère, mais intellectuellement riche, ils se croient seuls parfois, oscillant entre les pensées de celui qui domine du haut de ses principes et de celles de celui qui se plaint d'être agressé, opprimé et pour tout dire mal aimé.

En quête de certitudes et ne parvenant pas à les trouver toutes et ensemble, ils doivent se résoudre à la prolongation d'un débat qui dure et perdure, ce qui paraît supportable dès lors que, chacun le sait, seul le temps passe tandis que les principes demeurent.

Il leur arrive même de prendre les armes et de manifester leur désaccord tout entier.

On dit d'eux alors qu'ils sacrifieraient leur image sur l'autel de l'immobilisme.

Ils n'en sont plus à commenter l'injustice qui leur est ainsi infligée.

Puisqu'ils font partie d'un ensemble acceptons de le parcourir tout entier et de le commenter ensuite.

Les juges évoluent dans cet espace.

Ils le font plus ou moins vite, selon les nominations, mutations et autres événements de la vie que le Conseil supérieur de la magistrature, gardien du statut et de la morale, ponctue de ses propositions et décisions.

Emplis souvent, eux, de certitudes et convaincus de posséder par l'inné de l'esprit et l'acquis de l'Ecole nationale de la magistrature, la vérité, la morale et le droit, ils acceptent parfois de débattre avec les avocats.

Selon le temps et selon les individus, les échanges procèdent du contradictoire ou de l'ordre, du partage ou de l'exigence, du devenir de la justice ou de celui, plus simplement, de ses acteurs.

Les pouvoirs publics enfin s'approchent de temps à autre des débats, qu'ils les aient suscités d'ailleurs ou bien qu'ils les redoutent, dans ce rôle si complexe au fond à définir et même à accepter, d'un pouvoir indépendant dont la constitution précise qu'il n'est qu'autorité sans être vraiment pouvoir.

Comment est-il possible de contrôler ce pouvoir qui n'en serait pas un tout à fait, dont le statut et la raison d'être sont l'indépendance, sans abandonner les prérogatives du commandement de l'Etat d'une part et le respect de la constitution et des traités internationaux d'autre part ?

Selon le moment il est admis que l'on discute ou prétendu que le débat est vain, inutile si ce n'est inopportun.

Selon les soubresauts ou congestions que tel désastre judiciaire aura pu provoquer chez nos concitoyens et dans nos rangs, l'issue sera envisagée par exemple de la création d'un Parquet indépendant du Siège ou au contraire du maintien d'un seul grand corps de juges interdépendants.

Spectateurs, les avocats n'ont rien à dire et d'ailleurs le temps passe et les règles demeurent.

Selon que le sujet est celui du droit civil, du droit pénal, du droit public ou du droit économique, les entretiens sont diversement approfondis.

Ils sont plus ou moins utiles, plus ou moins agités. Ils démontrent ce que nous savions déjà : ils ne sont jamais épuisés.

Les chemins nous ramènent ainsi régulièrement à notre point de départ.

Pourtant nous devons partir, nous devons agir.

Les termes de l'action

Ce n'est pas la solidarité des hommes qui peut les conduire, nous venons de le comprendre.

Il faut espérer que leurs valeurs les guident.

Ils doivent se connaître et se donner leur confiance.

Ils doivent à cette fin se dire la vérité.

Il est probable qu'une forme de désespoir a pu, voici peu, conduire à un concert d'expiation collective dont vous m'autoriserez à prétendre qu'il n'a pas été de nature à préserver l'image et pas plus la raison d'une justice humaine, prête à rougir de ce qu'elle fait sans se donner les moyens raisonnables d'assumer ses mutations et de promouvoir ses ambitions, à supposer qu'elle en nourrisse encore.

Les temps difficiles que nous venons de vivre, ne sont pas apaisés.

Il est probable d'ailleurs que nous en connaissons d'autres.

Il est grand temps pourtant que nous puissions partager des projets.

Nous pourrions ainsi ensemble, construire.

Construire sans constamment précipiter le Parlement et la justice dans de nouveaux déversements de textes à raison de tout événement qui se produit, provoquant ainsi une agitation telle des principes et des esprits que même les meilleurs d'entre nous s'égarer et se perdent sur des sentiers précisément indéfinissables, douloureux et circulaires à leur tour, ne conduisant évidemment nulle part.

Construire en conservant toujours à l'esprit que la justice est faite pour les individus et qu'il vaut mieux les connaître d'abord pour leur offrir des moyens utiles ensuite.

Un désastre nous a-t-il provoqués ?

Mais combien d'autres furent qui n'ont pas eu le même résultat ?

En leur temps les affaires de l'enfant Grégory, celle du Juge Pascal ou celle du vieux Dominici ont-elles provoqué la mobilisation de la justice ?

Aucun de ces traumatismes ne peut nous consoler du malheur qui précédait ou nous faire espérer le prochain qui nous attend, bien sûr, mais la nature humaine devrait nous renseigner.

Il procède de notre responsabilité de nous y référer toujours pour comprendre avant de juger, pour évaluer avant de décider, pour gérer l'existant avant de légiférer.

Un admirable commentaire nous est livré sur le sujet qui traduit ce que les êtres sont même lorsqu'ils sont acteurs de justice ou contemplateurs de ses effets.

Lorsque la notion de « spasme d'opinion » inspire la loi, nous devrions nous rappeler que c'est la somme de tous les comportements parfois bien intentionnés qui concourt au spasme d'opinion.

*« Les comportements de la police dont la recherche d'aveux est menée avec l'idée que ce n'est pas tant son résultat qui compte que la conviction préalable qui l'a mise en branle. Ceux des journalistes qui, un à un, humainement sont révoltés et indignés, mais qui professionnellement se frottent les mains. Ceux de l'opinion publique en général qui nous égare, dès lors que nous serions innocents de ne pas comprendre que les monstres servent d'exutoire au sadisme larvé des honnêtes gens. Cela finit par faire beaucoup de monde ».*¹

Construire donc avec avant tout un objectif : celui de la paix sociale et de l'efficacité.

S'affranchir du plaisir de communiquer d'abord et d'analyser ensuite, s'affranchir de menacer pour être vu, entendu et peut-être craint mais compris ensuite, s'affranchir du risque même de renoncer à être compris.

La loi de l'immédiat est incertaine, applaudie par ceux qui cherchent un signe mais inapplicable pour ceux qui doivent l'interpréter avant de l'appliquer.

Elle sert l'instant. Elle est opportuniste.

Elle crée des frustrations. Elle dessert la justice.

Et ce n'est faire injure à personne de rappeler combien l'exemplarité est hors d'atteinte de l'esprit le plus simple ou de l'esprit le plus calculateur.

Celui qui gère et qui prévoit ne craint pas la loi.

¹ Gérard Meudal, in Le Monde des Livres 15.06.2007 sur « La tragédie de Lurs » – Jean Meckert.

Celui qui obéit à la pulsion ne pense pas et n'a pas le temps de craindre la loi.

Que faire alors de cet arsenal constant de lois qui ruinent les libertés publiques, oppriment les libertés individuelles, dévalorisent le rôle des juges et rendent les avocats au mieux spectateurs d'une action publique hégémonique et au pire alibis d'une justice incomprise ?

La circulation de l'information, les effets d'annonces et l'instantané de l'image ne changeront rien à la réalité des hommes.

Souvenons-nous, Shakespeare, Richard III :

« La bête la plus féroce connaît la pitié. Je ne la connais pas. Je ne suis donc pas une bête ».

Construire en ne capitalisant ni sur le malheur des uns ni sur les horreurs des autres, mais simplement sur la raison.

Construire une nouvelle justice mérite une vision. Celle des valeurs.

Les valeurs

Il est de bon ton, ou il relève de la banalité, de dire que les avocats sont impertinents, qu'ils sont corporatistes et qu'ils n'ont pas de projets.

Il suffit pourtant de les connaître pour savoir le contraire.

La considération et le respect ne se revendiquent pas.

Ils se donnent. Ils se doivent. Ils sont réciproques.

Les avocats sont gens de valeurs.

Ils ne sont pas les seuls, mais ils tiennent de leur état et de leur rôle social, le droit de les revendiquer pour les autres et pour eux.

Il ne relève ni de l'injure ni de l'impertinence de rappeler que les hommes et les femmes que les bâtonniers représentent ont fait serment de leur liberté et de leur indépendance.

Leur objectif n'a jamais été d'en profiter pour dominer quiconque.

Ils ne disposent, eux, d'aucun pouvoir.

Leur objectif a toujours été de les mettre au service de ceux qui entendent simplement que leurs droits soient reconnus.

Qui peut dire que le malheur d'une victime doit retenir l'attention autant que le malheur d'un mis en cause ?

Qui peut dire que le malheur d'un mis en cause, soit-il le pire des criminels, mérite autant de droits que la tragédie de sa victime ?

Qui peut témoigner envers les pouvoirs publics que la vie d'un peuple est un ensemble de faits et gestes de chaque jour que personne ne remarque mais qui deviennent, parfois, une épreuve que la justice doit comprendre, dont elle doit être saisie et à laquelle elle doit, elle seule, apporter une réponse ?

Qui peut témoigner de ce besoin de la société tout entière d'une justice accessible et ouverte à tout entendre, tout comprendre et tout juger ?

Qui le peut en toute liberté, si ce ne sont les avocats ?

Ils le peuvent pour une raison, et une seule : ils ne sont jamais impliqués personnellement dans ce qu'ils gèrent, ils sont libres.

Leur sort ne dépend jamais du résultat de leur travaux, ils sont indépendants.

Cet état ne conduit pas les avocats à revendiquer, eux, des privilèges.

Ils n'en n'ont pas. Il n'en n'ont pas besoin.

En revanche ils exigent de tout temps que leur état soit reconnu et leur présence admise comme un lien indispensable entre le peuple et les pouvoirs qui le dirigent.

Parmi ces pouvoirs, l'autorité de la justice s'élève.

Les avocats en sont les interlocuteurs. Ils ont travaillé pour cela. Ils en ont la compétence.

Pourtant, alors que partout dans le monde il est admis, au moins affirmé, qu'une vraie justice impose l'organisation d'une vraie défense, il semble survenir chez nous un déclinatoire de sa validité, de sa suffisance voire même de sa nécessité.

Il serait admis qu'après tout la défense et la représentation en justice ne seraient que des succédanés de vieilles habitudes pour encombrer un juge qui n'aurait plus que cela à faire et devrait être préservé de ces plaideurs impénitents et importuns, chicaniers et incapables de bien gérer leurs vies.

Mieux même, nos concitoyens seraient convaincus que la paix sociale leur serait garantie par l'administration, les autorités, plus hautes les unes que les autres, les associations plus efficaces et plus désintéressées les unes que les autres, les guichets du droit équivalents à ceux de la Poste et les maisons de justice et du droit beaucoup mieux que par les juges dans les Palais de justice.

Enfin, sur les conseils ou les injonctions de son ministre du budget, notre République prendrait la décision de chasser des Palais de justice ces manants et marchands et de les renvoyer faire leurs affaires dans des offices privés protégés par des charges et des délégations, soudain promus au rang de juges, à moins que ces derniers ne soient plus finalement considérés qu'au rang de ceux qui, jusqu'à ce jour, soumettaient leurs actes à leur arbitrage et se plaçaient sous leur autorité.

Qui mieux que les avocats peut dire que la justice serait ainsi maltraitée si le mouvement devait perdurer ?

Chacun en a le droit mais qui l'exerce dans une société que l'on fabrique et au sein de laquelle il ne suffirait plus que d'affirmer pour convaincre et d'ordonner pour obtenir ?

Au nom de ces valeurs qui sont les nôtres et d'elles seules, nous pouvons, nous devons exprimer nos inquiétudes plutôt que nos rejets, notre indignation plutôt que notre amertume, notre détermination plutôt que notre abattement.

Au nom de ces valeurs, nous devons nous élever pour construire.

C'est ainsi que nous franchirons les étapes du chemin que nous devons choisir.

En retenant que rien n'est jamais acquis à l'homme : ni la vérité qui serait unique ni le pouvoir dont le sort est toujours incertain.

En retenant qu'une société se forge sur des concepts.

Je vous propose de ne pas oublier ceux que Pascal proposait en son temps ; qui peut dire que sa thèse ne serait plus d'actualité ?

Il structurait trois ordres : celui du pouvoir, celui de la religion et celui de la science.

Il rappelait que le pouvoir doit garantir la liberté de prier et celle de penser.

Gardons à l'esprit que la liberté n'est acquise que sur l'indépendance ainsi préservée, issue des valeurs.

L'avenir

Avec cette lucidité qui doit procéder de l'évidence, nous pouvons construire.

Le 5 juillet 2007, devant les sénateurs, Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la justice, disait vouloir une justice paisible, proche des citoyens, sereine, vigilante et rassurante, ferme, forte, crédible et respectée.

Les avocats aussi !

Cette déclaration procédait sans doute du constat qu'il n'en est plus ainsi.

Les avocats font le même !

Au nom de la connaissance des besoins que les bâtonniers connaissent partout, ils peuvent construire en proposant deux méthodes :

- celle des moyens que la justice doit se donner.
- celle de la vision des évolutions du monde et de la société.

Les moyens

Nous n'échapperons pas à un débat sur la carte judiciaire en parlant des moyens de la justice.

Le dossier a fait l'objet de tous les débats, de toutes les critiques et de quelques approbations ; il n'est pas achevé.

Il devait symboliser la proximité du citoyen et l'efficacité de la justice.

Il nous a tous plongés dans l'incertitude, la protestation, l'inquiétude, l'incompréhension, le scepticisme, le désarroi : qu'en est-il aujourd'hui ?

Un regret s'impose : nous étions tous d'accord pour recomposer la présence judiciaire dans la concertation.

Nous n'avons jamais pu en débattre, échanger, construire ensemble.

Nous avons constitué un projet rationnel à tous égards.

Il n'a pas été retenu pour des raisons que nous ignorons encore.

Il est en chemin à ce jour, lui aussi, mais de manière erratique, conservant autant de disparités qu'avant et autant de désordres qu'avant.

Il promet en principe un nouveau déploiement des compétences dont nous devons parler.

S'y ajoute la confusion de pôles de l'instruction qui promettent des déserts traversés par des caravanes plus nombreuses que jamais, devant conduire policiers et gendarmes, mis en cause et victimes, des lieux de garde à vue à la prison éventuelle après la case des juges d'instruction devenant collégiaux, sous la contemplation médusée de ces victimes qui ne savent plus si leur sort relève de la compétence des avocats, de leur juge dédié dont elles ne savent pas où il se trouve – le JUDEVI est à la CIVI...- ou des chères associations subventionnées plus que jamais pour vendre du droit au prix de l'assistanat social.

Que dire encore de ce dossier qui promettait mieux tandis que s'avance le spectre d'une multiplication par trois des épreuves connues dont l'imputation à un seul juge, voué au sacrifice, est simplement injuste ?

Que dire de ce dossier qui méritait une vision du lien entre les juges et les citoyens à la condition de concevoir un instant une autre formation que celle du pouvoir et de la doctrine ?

Le moissonneur est, à l'automne, ce que fut, au printemps, le laboureur.

S'il survit à l'hiver il doit concevoir de travailler autrement, de travailler mieux.

Tous les bâtonniers présents, ils sont 181, sont prêts à reprendre le travail pourvu que s'instaure la confiance et pourvu que l'objectif soit toujours celui d'une meilleure justice libérée du corporatisme et rendue à ceux qui ont vocation de la servir avec des partenaires qui ont vocation de l'assister.

Les moyens ne sont pas ceux du budget. Ils sont ceux de cette vision qui nous est indispensable.

Nous n'échapperons pas au débat sur le droit d'accéder au juge.

Ce droit est imprescriptible, garanti par la constitution et la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Tandis que semble revenir le temps de la justice qui serait privée, la définition d'une justice paisible et rassurante, vigilante, crédible et respectée par tous doit s'imposer.

J'ai cru lire, et je l'ai lu, atterré, que notre république connaîtrait des « magistrats de l'amiable », sujets supérieurs et surnaturels, qui auraient pour vocation de dire le droit sans être juges, qui seraient dépositaires de l'ordre, sans autorité et sans pouvoir.

Qu'ainsi ces personnages pourraient dans le secret de leurs études, arbitrer les intérêts contradictoires, garantir le consentement libre et toujours éclairé de celui qui subit devant celui qui impose, tandis que, dans le même temps, l'on chercherait à rendre les magistrats indépendants, dépositaires de l'ordre, titulaires de l'autorité et du pouvoir, responsables des conséquences de leurs jugements.

Il ne relève jamais pour un avocat, de l'intérêt particulier de son état de s'élever contre ce qui ruine la notion même de justice.

Les transferts de compétence ne peuvent se concevoir qu'à la condition majeure que le juge, indépendant, demeure investi de sa fonction.

Paisible est la justice, sereine est-elle, rassurante encore et comprise évidemment, à ce prix.

Qui respectera une justice à laquelle il n'aura pas d'accès ?

L'accès au juge ne sera-t-il possible qu'à la fin de gérer le flux du droit pénal donnant ainsi l'image d'une seule répression sans autre mission quant à la régulation des droits sociaux et économiques ?

L'accès au juge ne sera-t-il raisonnable qu'à la fin de le transformer en fonctionnaire ordinaire n'accueillant plus dans son bureau que les victimes et les discriminés au service desquels il serait tout entier dédié, leur promettant mieux que ce que tous les avocats réunis accomplissent pour eux chaque jour, ce juge prenant ainsi parti dans un débat qu'il a pour mission d'arbitrer et de juger ?

Ces droits du quotidien ne peuvent pourtant être confiés à quiconque, devenu conciliateur, médiateur ou autre, de droit privé ou de droit public, se verrait arroger par principe un pouvoir de substitution exercé sans débat et sans contrôle.

Les modes alternatifs des conflits quant à eux, ne sont pas une erreur.

Ils composent une réponse judiciaire attendue et indispensable pourvu que leur mise en œuvre et leur contrôle soient assurés précisément par un juge.

Ici encore les bâtonniers travaillent à l'évolution et aux réformes, pourvu que l'avocat ne soit pas suspecté de promouvoir son état comme si les médecins devaient l'être de favoriser les pathologies de leurs patients.

Nous n'échapperons pas au débat sur le coût de cet accès au juge.

Sous la nécessité de dire la vérité, la volonté de réguler les flux doit être exprimée si la conception budgétaire devait dominer.

Nous venons de dire ce que nous en pensons : elle est néfaste pour la justice et pour les citoyens.

Surmontant une telle tentation, les projets doivent intégrer naturellement l'accès au droit et l'ensemble des interventions des pouvoirs publics, de l'Etat et des collectivités territoriales.

Nous sommes prêts à construire.

La loi intègre désormais la notion de subsidiarité de l'aide juridictionnelle à la protection juridique.

Faut-il appeler à tant de courage que cela pour aboutir à une véritable application de ce texte ?

L'assurance peut constituer une véritable alternative.

Chacun est à même de concevoir qu'en France, à l'instar de ce qui se produit ailleurs, les justiciables puissent accéder au juge, en toute matière y compris familiale, par un tel dispositif ordinaire et connu de tous.

Les intérêts spéculatifs fondés sur le malheur des gens ne peuvent plus être privilégiés, surtout lorsqu'ils s'accompagnent d'ententes anormales, qui vendent l'illusion d'un accès à la justice voué aux seules appréciations comptables et juridiquement incompétentes, à des personnes ignorant de tout et surtout de leur droits et des moyens de les faire valoir.

En dépit de ce qui est diffusé dans des conditions déplorables, la contrepartie d'une souscription à un contrat d'assurance est bien celle de la prestation assurée.

Dans cette conception tout de même simple, il tombe sous le sens que l'interdiction faite à des ordres d'avocats de promouvoir des tarifications doit être étendue à ceux qui font profession d'assurer et de remplir loyalement leurs engagements contractuels.

Faut-il appeler à tant de courage que cela pour obtenir que se construise ici un véritable accès au droit et à la justice dont les coûts peuvent être parfaitement régulés par les dispositifs des codes de procédure en vigueur ou une réflexion sérieuse sur la répétabilité ?

Nous sommes prêts à construire. Même à créer une mutuelle de protection juridique si les acteurs de ce jour envisagent de poursuivre à leur tour, comme un objectif intelligent et prospère, un projet de fermeture des palais de justice et de destruction des fonctions de juge et d'avocat.

Nous sommes prêts à travailler sur la gestion de l'aide juridictionnelle.

Les avocats doivent-ils trouver un nouveau statut dans l'intervention de cette nature, géré par un établissement dédié à cette mission ? Pourquoi pas ?

Mais personne, dans ce débat, ne doit perdre de vue que par vocation et depuis toujours, les avocats travaillent, par fidélité à leur serment et leur éthique, au service des plus démunis, concourant ainsi comme aucun professionnel ne l'assume, au service public de la justice.

Il relève de l'ingratitude d'oublier le sort qui leur est ainsi réservé que d'aucuns considèrent au mieux avec indifférence et au pire avec mépris, à l'écoute des projets nourrissant les combats inutiles sur la pertinence de ces interventions et la compétence des services ainsi rendus.

Et que personne ne vienne nous entretenir de corporatisme lorsqu'il s'agit de défendre les plus démunis, au premier appel de leur part, sans compter son temps et sans recevoir d'argent !

Les avocats ne troqueront jamais leur indépendance pour une obole.

La sémantique nous perdra.

Rémunération, rétribution, indemnisation sont des mots inutiles sans la volonté de reconnaître un simple état : celui de l'indigence qui doit cesser.

Et ne disons surtout rien à ceux qui voudraient que les avocats paient leurs confrères qui travaillent au bénéfice de l'aide juridictionnelle !

Le propos deviendrait bien trop désagréable !

Disons leur simplement qu'à force de concevoir nos propositions comme le fruit de gémissements dérisoires d'une profession qui s'endort et qui se meurt, ils méconnaissent le sens même que l'on peut donner au don de soi, à la vocation et par conséquent à la morale ordinaire.

Ils sont à plaindre même, s'il espèrent contribuer ainsi à construire l'avenir.

Nous n' échapperons pas enfin à un débat sur les libertés publiques et individuelles.

Avocats des victimes autant que des mis en cause, avocats des honnêtes gens comme de ceux que les déviances rendent pervers, il nous appartient de commenter ce qui survient.

Depuis des années les réponses se multiplient qui tendent toutes à réprimer davantage, à enfermer davantage, à isoler davantage.

Les bâtonniers, au nom de leurs confrères, n'ont pas vocation à combattre - comment le feraient-ils d'ailleurs ? - une politique pénale que la représentation démocratiquement élue développe.

Ils l'ont d'autant moins qu'ils tiennent de leurs fonctions de garantir la liberté de l'exercice professionnel qui n'est pas à confondre avec la liberté de leurs clients.

Ils ont pour vocation en revanche de prévenir : jamais un état n'est parvenu à sécuriser un peuple en l'enfermant dans un concept de crainte, de peur et de haine.

Aucune loi ne restaurera jamais la morale d'un être qui s'est construit dans son abandon.

L'éclosion du mal ne procède pas de l'absence de loi. Elle procède de l'être humain.

Eduquer, prévenir, donner du travail, un sens à la vie de ceux qui le cherchent, mérite autant de soin que de punir.

Enfin lorsque l'échec est absolu la sanction n'est pas une faute.

Elle est nécessaire, elle est utile mais elle ne l'est qu'à la condition d'être adaptée non seulement aux faits qu'elle réprime mais encore aux personnes qu'elle concerne.

Cette adaptation ne procède que du juge et de son dialogue avec l'avocat.

Lorsqu'un autre pouvoir que celui du juge intervient pour le contraindre à punir sans autre discernement que celui du comportement brutal, l'autorité judiciaire n'a plus de sens. Un ordinateur suffirait à la remplacer.

Lorsqu'à la satisfaction exorciste de la victime, quiconque, soit-il incapable, sera livré à la vision publique du mal, l'autorité judiciaire présentera le sujet du scénario sans pouvoir en maîtriser le script, pas davantage que l'intrigue pour la contemplation d'un public au mieux obscène et au pire cynique.

Lorsqu'un juge serait l'arbitre d'un internement alternatif à la liberté, méritée à la fin de la peine, en devant statuer sur des avis de psychiatres dont il ne maîtrisera jamais la certitude des conclusions à supposer qu'ils les lui donnent, l'autorité judiciaire bannira des hommes et des femmes non pas pour ce qu'ils ont fait mais pour la crainte de ce qu'ils pourraient faire.

Qui peut gager sur une restauration de l'autorité de la justice à qui les victimes de demain reprocheront toujours de mal faire un travail de psychiatrie qui n'est pas le sien et qui se demandent déjà pourquoi les prisons, qui sont dans l'état que nous savons, mériteraient plus de soins au profit de ceux qui les ont tourmentées ?

Ainsi avons-nous tenté de prouver que la question des moyens n'est pas seulement celle de l'argent ni celle du budget.

Elle est celle de la vision de la société que nous voulons et pour les avocats de la société au service de laquelle ils se trouvent, depuis toujours.

Elle mérite tous nos efforts.

La vision de l'évolution et de la prospective, pour les avocats la vision de leur devenir, mérite sans doute autant d'efforts.

Nous devons nous y investir avec courage, lucidité et détermination.

Les évolutions

Mesdames et Messieurs les bâtonniers, sans renoncer jamais aux valeurs au nom desquelles nous exerçons notre métier, nous devons concevoir une construction nouvelle de notre exercice.

Nous ne pouvons plus attendre.

Ce vieux pays qui est le nôtre compte moins d'avocats que ceux avec lesquels il fait cause commune dans l'Union européenne.

Il compte dans la communauté de ses professionnels du droit tous ceux qui ont acquis des charges afin de l'exercer, acquérant ainsi une délégation de puissance publique, qui ne constitue pas un pouvoir, et ceux qui, comme nous, l'exercent par le seul mérite de leur formation et de leurs diplômes.

Il y fait cohabiter tout ceux qui veulent faire profession, sous des noms d'emprunt, de juriste et tout à la fois ceux qui, sans être juristes, pourraient l'exercer au nom de l'accessoire.

Le droit est offert à quiconque veut en faire profession, y compris les puissants groupes économiques qui le convoitent et l'investissent en exerçant les activités de banquiers et d'assureurs, tout en étant gérés par des comptables pour qui le droit est une épreuve plutôt qu'une science.

Cette multitude, aussi peu homogène que possible, se livre en permanence à des combats nourris d'autant plus durables que l'objet qu'elle convoite n'est pas défini pas plus que ne le sont ses modes d'exercice.

Les monopoles, diversement concédés aux uns ou aux autres, ne permettent jamais de définir le droit, pas plus que la forme du contenant n'a jamais permis de certifier la qualité du contenu.

La situation est à ce point d'ailleurs qu'en matière judiciaire les monopoles de représentation varient selon les juridictions, dans les juridictions selon les matières et dans les matières selon les procédures, ces monopoles n'étant dans l'ensemble désordonné qui existe, que partiels.

Elle est à ce point qu'en matière juridique les mêmes professionnels qui conseillent sont concurrents dans quelques domaines mais pour certains, dominateurs dans d'autres, pour lesquels ils bénéficient à leur tour de monopoles que rien ne justifie, en tout cas pas le droit lui-même.

Comment construire dans ce concert de situations particulières où se perpétuent le désordre, la jalousie et la concurrence non pas des compétences mais des lobbies ?

Comment construire lorsqu'on entend un jour des déclarations magistrales vouant aux gémonies les « rentiers de la justice » et voulant détruire les privilèges issues des charges et monopoles, et lorsqu'on lit le lendemain que tel professionnel sera le substitut du juge au nom de son monopole de délégataire de la puissance publique ?

Comment construire lorsque la Commission européenne exige que le droit soit livré à la libre concurrence et lorsque l'on sait que dans l'empire des marchands on précipite les avocats en les abandonnant afin de mieux sauver tous ceux qui sont dociles ?

Comment construire lorsque l'on sait que sur l'autel de l'Europe, prétexte bien facile, on est prêt à sacrifier notre secret professionnel ?

Que mieux encore, ce secret qui doit être absolu, est abandonné en cours de route par tous ceux qui se disent au fond que l'éthique est un art et que l'argent vaut mieux que toutes les morales ?

Comment construire ?

Le droit

Il faut abandonner une bonne fois pour toutes la culture des blocages et la création d'une multitude de satellites et structures dédiées à la préservation d'un droit devenu objet de commerce, dédiées à la promotion de ceux qui les gouvernent et dédiées aux débats plus riches les uns que les autres qui servent le discours et desservent le résultat.

Le droit aussi, et avant tout, mérite une vision.

Une vision qui le définira, le protégera et le confiera à ceux qui l'ont appris.

Le droit est un facteur de régulation économique et sociale autant qu'il est instrument de régulation des conflits.

Il suppose, il impose, que ses braconniers soient poursuivis et interdits.

Il suppose, il impose que soient définies ses conditions d'exercice dans le cadre d'une déontologie exemplaire qui, retenant les fondements de la liberté et de l'indépendance, exige le respect de la règle luttant contre les conflits d'intérêts.

Celui qui conseille ou celui qui défend ne peut être celui qui gère les intérêts, les comptes et les flux financiers, celui qui crée les structures ne peut être celui qui les défend, celui qui les contrôle ne peut être celui qui les administre.

Au nom de la sécurité juridique ces exigences sont majeures qui seules peuvent conduire à la protection du droit et à sa pertinence, au sens précis de ce terme, celui de la distinction de tout le reste.

Au prix de cet effort qui doit nous rassembler, les individus et les entreprises bénéficieront de cette sécurité.

A ce prix, le droit, restauré dans ses mérites et sa fonction pourra être partagé, exporté et les travaux des fondations, cercles vertueux et autres structures professionnelles, publiques ou mixtes, seront utiles et fédérés, efficaces enfin, en interne et à l'exportation.

Une profession

Cette vision suppose tout à la fois la création d'une grande profession du droit.

Une profession tout entière dédiée à assurer la sécurité juridique et la sécurité judiciaire de tous.

Une profession qui ne perde pas son temps en combats dérisoires livrant un spectacle affligeant et offrant aux pouvoirs publics indécis les moyens de flatter l'obéissance plutôt que la prospective et le renouveau.

Nous devons demander qu'il en soit ainsi.

Personne ne peut dire aux avocats qu'ils ne veulent pas changer alors qu'ils le veulent au contraire, à la condition de ne pas disparaître sous prétexte de n'être pas dociles et de ne pas vouloir abandonner, ce que nous ne voudrions jamais, l'éthique et les valeurs qui nous gouvernent et donneront un sens à ce métier qui deviendra vraiment universel.

Ces travaux sont considérables, ils nous attendent.

Ils attendent les avocats. Ils nous attendent tous, notaires, avoués, huissiers de justice, conseils en propriété industrielle et ceux qui, titulaires des diplômes professionnels de droit et de lui seul, exigeants et compétents, sont prêts à partager ce droit et à l'exercer ensemble.

Ils nous imposent du courage et des efforts, mais des efforts partagés, mutualisés, utiles et prometteurs d'avenir vers de nouveaux champs de compétence.

Les nouveaux champs de compétence

Ce qui précède ne constitue ni une provocation ni une ambition démesurée.

Dès lors que la probité et l'humanité sont des valeurs partagées et universelles, que l'indépendance est indispensable à quiconque travaille pour autrui, qu'il le défende ou le conseille, nous pouvons enfin reprendre la marche de l'évolution en harmonie avec l'évolution économique et sociale.

Il ne sera pas dit, il ne sera plus dit, que les avocats ne veulent rien changer.

Il devra au contraire leur être expliqué comment il se pourrait que leur soient encore interdits les nouveaux champs de compétence qui leur sont, à ce jour, refusés alors que nous devons exercer dans un marché de libre concurrence, loyale et favorable à tous les justiciables, qu'ils soient individus ou qu'ils soient entreprises.

La conciliation, la médiation, le mandat de gestion des incapables, la fiducie, le lobbying sont autant de champs que les avocats doivent pouvoir investir.

La réforme de notre formation professionnelle, initiale et continue, qui constitue un modèle déjà, nous y conduit naturellement.

Elle peut encore évoluer, elle doit le faire, favorisant pour tous ceux qui le souhaitent, la spécialisation et la reconnaissance de la compétence qui est la nôtre.

Alliée de cette compétence notre déontologie doit servir ces nouveaux investissements.

Non pas simple moyen d'exercice professionnel mais encore et surtout finalité de cet exercice, la déontologie garantit, sous le contrôle permanent et intact des bâtonniers, la sécurité de tous ceux qui attendent de nous le conseil, l'assistance et la défense.

Ce formidable mouvement que nous devons entreprendre est servi par un mouvement tout aussi formidable : celui de l'Europe.

L'Europe :

Spectre étourdissant et souvent allégorique, l'Union européenne distribue chaque jour une multitude de règles destinées à ceux qui défendent et conseillent et à ceux pour qui nous travaillons.

Il relève de notre responsabilité de nous ouvrir davantage encore à cette réalité, que nous redoutons et qui, pendant que nous en avons peur, nous domine.

Nous devons nous rendre à Bruxelles, à Luxembourg et à Strasbourg, pour rencontrer tous ceux qui déjà et depuis longtemps y travaillent pour nous.

Nous donnerons envie à nos écoles d'investir mieux le droit communautaire et d'en créer la spécialité qu'il mérite, ouvrant aux avocats ce champ démesuré de nouvelles activités et de nouvelles compétences.

Nous pourrons ainsi mieux témoigner auprès de nos confrères que nous leur avons choisi la route.

Puisque jamais nous ne reviendrons sur nos pas - et pour quoi faire ? - nous porterons le regard et l'action vers de nouveaux horizons.

Conclusion

Sans renoncer jamais à ce que fait l'avocat depuis toujours : défendre,

Sans renoncer à ce que l'avocat a su faire depuis de nouvelles décennies : conseiller,

Sans renoncer à ses principes, à son éthique, à sa déontologie, l'avocat fait la démonstration qu'il est au service d'une société qui évolue et peut chaque jour lui demander de faire davantage.

Galvanisés par notre volonté de réussir, certains de nos objectifs, nous pouvons dire à nos confrères que rien ne peut nous effrayer puisque le combat a toujours été le ferment de notre action et le don de soi notre raison de vivre et d'exister.

Notre démarche est enthousiaste. Elle doit être hardie.

Nous réussirons puisque dans ce pays, comme partout dans le monde, la démocratie, qui a forgé notre histoire, mérite chaque jour l'attention de ceux qui ont pour vocation d'en être les gardiens.

En nous mettant en route, ils nous reste à retenir ce que même les plus grands explorateurs répètent en préparant leurs voyages :

« Si tu veux voyager vite, pars seul. Si tu veux voyager loin, pars donc accompagné ».

Je vous remercie.

Pascal EYDOUX